



Note nationale d'alerte



Nématodes à galles : *Meloidogyne chitwoodi* et *M. fallax*

Cette note a pour objectif de sensibiliser **les agents de terrain (SRPV, FREDON, techniciens de coopératives ou de plaine)** à la détection des cas suspects de *Meloidogyne chitwoodi* et *M. fallax*.

Cette note doit être largement diffusée.

Pourquoi ?

- *Meloidogyne chitwoodi* a été détecté en premier sur **scorsonères**, puis sur **pommes de terre** de consommation dans l'Aisne au mois de mars 2008. Suite aux enquêtes menées dans ce département, il apparaît que 2 exploitations agricoles sont concernées, pour une surface de 130 ha, avec selon les parcelles, du *M. chitwoodi* exclusivement, ou en combinaison avec *M. fallax*.
- Ces 2 nématodes sont réglementés :
 - Directive 2000/29/CE transposée par l'arrêté du 24 mai 2006 : *M. chitwoodi* et *M. fallax* sont classés à l'annexe 1 partie A (organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination doivent être interdites dans tous les états membres) chapitre II (organismes nuisibles présents dans la communauté et importants pour toute la communauté).
 - Arrêté du 31 juillet 2000 : *M. chitwoodi* et *M. fallax* sont classés à l'annexe A (liste des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire de façon permanente sur tout le territoire).
- La DGAL/SDQPV met en œuvre un plan de surveillance spécifique sur ces organismes nuisibles.

L'apparition de foyers de nématodes à galles *Meloidogyne chitwoodi* et *M. fallax* en France ; la nuisibilité très importante de ces organismes (jusqu'à 100 % de perte de récolte), leur forte polyphagie (multiplication possible sur céréales, maïs, betteraves, cultures légumières et ornementales) ainsi que le manque de solution simple d'éradication doivent nous alerter.

Comment repérer les cas suspects ?

Les symptômes sont très variables selon l'hôte, la densité de populations et les conditions environnementales.

Cependant, l'observation de zones dans la culture où les plantes restent chétives, manquent de vigueur, jaunissent ou flétrissent est un premier indice.

Arrachage avec rinçage sur la parcelle des racines ou tubercules et observation attentive des ceux-ci afin de détecter la présence éventuelle de galles sont alors indispensables.

Les galles produites par *M. chitwoodi* et *M. fallax* sont comparables à celles produites par plusieurs autres espèces de nématodes notamment *M. hapla*.

Symptômes de galles dues à *Meloidogyne chitwoodi* sur salsifis – scorsonères, carottes et pommes de terre :



Photo LNPV

Symptômes de galles dues à *Meloidogyne fallax* sur carottes :



Symptômes de galles dues à *Meloidogyne hapla* sur salsifis – scorsonères et carottes :



Que faire en cas de suspicion de contamination ?

- Eviter toute manipulation superflue des plantes suspectes.
- Eviter toute intervention mécanique dans la parcelle.

Déclarer sans délai ces cas suspects au Service Régional de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de votre région.